



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session de 1973-1974

10 JANVIER 1974

**Budget des Affaires culturelles
de la communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1974.**

— SECTEUR DOTATIONS —

INDEX

	Page
Projet de décret	2
<i>Tableau de décret :</i>	
Titre I. — Dépenses ordinaires	4
<i>Programme justificatif :</i>	
Titre I. — Dépenses ordinaires	6

PROJET DE DECRET

BAUDOUIN,

Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Sur la proposition de Notre Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget, chargé de la Coordination des Réformes institutionnelles, de Notre Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances, de Notre Ministre de l'Education nationale, de Notre Ministre de la Culture française et de l'Aménagement du Territoire et du Logement et de Notre Secrétaire d'Etat au Budget, et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget, chargé de la Coordination des Réformes institutionnelles, Notre Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances et Notre Secrétaire d'Etat au Budget sont chargés de présenter en Notre nom au Conseil culturel de la communauté culturelle française le projet de décret dont la teneur suit :

TITRE I.

DEPENSES ORDINAIRES.

ARTICLE UNIQUE.

Il est affecté pour les dépenses ordinaires de l'année budgétaire 1974 afférentes au Secteur Dotations du budget des Affaires culturelles de la communauté culturelle française et énumérées au titre I du tableau ci-annexé, des crédits s'élevant à la somme de 62.500.000 francs.

Donné à Bruxelles, le 3 janvier 1974.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

*Le Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget,
chargé de la
Coordination des Réformes institutionnelles,*

L. TINDEMANS.

Le Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances,

W. DE CLERCQ.

Le Ministre de l'Education nationale,

M. TOUSSAINT.

*Le Ministre de la Culture française
et de l'Aménagement du Territoire et du Logement,*

P. FALIZE.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

A. HUMBLET.

TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	1974 Credits sollicités		1973 Credits (années anterieures)	1972 Dépenses (années anterieures)	
		par littera	par article			
PARTIE III.						
AUTRES DEPENSES CULTURELLES.						
SECTION I.						
COMMISSION FRANÇAISE DE LA CULTURE DE L'AGGLOMERATION BRUXELLOISE.						
CHAPITRE VI.						
DIVERS.						
Non réparti économiquement :						
01.03	Dotation à la Commission française de la Culture de l'agglomération bruxelloise			62.500	50.000	(¹)
	Total pour le chapitre VI			62.500	50.000	—
	Total pour la section I. — Commission française de la Culture de l'agglomération bruxelloise			62.500	50.000	—
	Total pour le titre I. — Dépenses ordinaires du secteur Dotations			62.500	50.000	—

(¹) Voir budget de la Culture française, section IV A, article 43.21.

Vu pour être annexé à Notre arrêté du 3 janvier 1974.

BAUDOIN.

Par le Roi :

*Le Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget,
chargé de la
Coordination des Réformes institutionnelles,*

L. TINDEMANS.

Le Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances,

W. DE CLERCQ.

Le Ministre de l'Education nationale,

M. TOUSSAINT.

*Le Ministre de la Culture française
et de l'Aménagement du Territoire et du Logement,*

P. FALIZE.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

A. HUMBLET.

PROGRAMME JUSTIFICATIF

TITRE I.

DEPENSES ORDINAIRES.

PARTIE III.

AUTRES DEPENSES CULTURELLES.

SECTION I.

COMMISSION FRANÇAISE DE LA CULTURE DE L'AGGLOMERATION BRUXELLOISE.

CHAPITRE VI.

Divers.

Non réparti économiquement.

ART. 01.03. — *Dotation à la Commission française de la Culture de l'agglomération bruxelloise.*

Classification économique :

	1974	1973	1972
	—	—	—
01 Non ventilé . . . F	62.500.000	50.000.000	(1)

Application de l'article 82, § 1^{er}, de la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et les fédérations de communes.

(1) Voir budget de la Culture française, Section IV A, article 43.21.